



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2022-128

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2022-10-27-00002 - Mise en demeure SAS du BOIS CORDE (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

36-2022-10-27-00002

Mise en demeure SAS du BOIS CORDE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°36-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022

portant sur la mise en demeure de la SAS du BOIS CORDE représentée par Monsieur François PIMONT, domicilié « La Raterie » – 36 800 LUZERET, de régulariser les travaux de drainages et de destruction de zone humide, sur la commune de VIGOUX.

LE PREFET DE L'INDRE,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II et notamment, les articles L. 171-3, L. 171-6, L. 171-7, L. 214-1 à L. 214-4, R. 214-1, R. 214-32, R.214-38, R. 214-40 et R. 214-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-005-00001 du 5 août 2021 modifié portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-09-13-00003 du 13 septembre 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu les constatations effectuées par les agents du service en charge de la police de l'eau de la DDT, sur les parcelles cadastrées section A n° 487, 488, 543, 544, section D n° 464, 465, au lieu-dit « Grand forges » commune de Vigoux, pour le compte de la SAS du BOIS CORDE représentée par Monsieur François PIMONT domicilié « La Raterie » 36 800 Luzeret sans la déclaration ou autorisation requise par le code de l'environnement et sans respecter les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne sus-visé ;

Considérant que les travaux engagés relèvent de l'application de la nomenclature eau (rubriques, 3.3.1.0, 3.3.2.0) du code de l'environnement (article R. 214-1) et que aucune démarche administrative préalable s'y référant n'a été accomplie par la SAS du BOIS CORDE représentée par M. François PIMONT ;

Sur proposition du chef de service Planification-Risques-Eau-Nature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

La SAS du BOIS CORDE représentée par M. François PIMONT, domicilié «La Raterie» – 36 800 Luzeret est mise en demeure à partir de la date de notification du présent arrêté de régulariser les travaux réalisés sur son exploitation, commune de Vigoux avant le 31 décembre 2022 :

En déposant un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 3320 en fonction de la surface impactée et les rejets directs en cours seront à modifier (Zones de tampons humides artificielles). Ce document devra être associé à un diagnostic Zone Humide qui vérifiera le caractère humide des parcelles. Si le caractère humide est avéré, les drains des parcelles cadastrées section A n° 487, 488, 543, 544, section D n° 464, 465 identifiées Zone humide et qui rejettent directement dans le cours d'eau « la Sonne » devront être retirés.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la SAS du BOIS CORDE représentée par M. François PIMONT, domicilié «La Raterie» – 36 800 Luzeret, est passible des mesures prévues par l'article L. 171-8 (arrêté de consignation de fond, astreinte journalière) du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012, indépendamment des autres poursuites de police judiciaire qui pourraient être entreprises suite à la caractérisation de l'infraction ou du délit.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SAS du BOIS CORDE représentée par M. François PIMONT, domicilié «La Raterie» – 36 800 Luzeret.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif compétent dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef de service Planification
Risques Eau Nature

Antoine COLIN

